

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 16 octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2020,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. CHABROUILLAUD – M. SORIA – Mme GROSMAN – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2020/7/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme MERIC – Mme DUMAS – M. BEURCQ .

Excusés : M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2020/7/2) – M. BENOIT.

Pouvoirs : M. BENOIT à Mme MEYER.

Monsieur Alix a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire débute la séance pour indiquer le report du point « Autorisation du conseil à l'un de ses membres d'exercer des fonctions au sein du conseil d'administration de la SPL GAMA ». Les structures de la SPL GAMA ne se sont pas encore prononcées et une telle délibération est dès lors prématurée.

I. Compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 17 septembre 2020.

Monsieur Beurcq indique qu'il n'était pas noté dans les présents de la séance.

Par ailleurs il souhaitait connaître le nombre de Pass Accession financés par la commune depuis les débuts du dispositif ce à quoi **Monsieur Magnanon** répond que 24 Pass Accession de 4000 € (soit une somme de 96 000 € a été mobilisée).

Enfin, **M. Beurcq** aurait souhaité des précisions quant à la prestation d'accompagnement du CIBC chiffrée à 6000 € et quelle subvention du FIPHFP la commune a perçue pour cette prestation.

(NDLR : Il s'agit de l'accompagnement à l'emploi d'un agent en situation de handicap et qui est financé à hauteur de 100 % par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)).

2020/7/1 : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que Madame Isabelle Blanquart, conseillère municipale, par courrier du 1er octobre 2020 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « *la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de Mme Blanquart au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Madame Sophie Faucon était la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par M. Dezier lors du dernier renouvellement municipal.

Il convient donc d'installer Madame Sophie Faucon.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Mme Sophie Faucon qui est dorénavant conseillère municipale de la commune de Gond-Pontouvre.

2020/7/2 : Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que Madame Isabelle Blanquart ayant démissionné, son successeur, Madame Sophie Faucon, a été installée lors de la séance du 16 octobre 2020 dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale. Cette dernière est appelée à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroît, le 3^{ème} alinéa de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Madame Isabelle Blanquart appartenait aux commissions suivantes :

- Vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance
- Transition écologique
- Aménagement du territoire

Il convient de modifier la composition des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Madame Blanquart et l'installation de son successeur, Madame Faucon.

Le conseil municipal,